ECOLE DU SACRE COEUR
33 rue du 4 septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY
Tél : 04 68 64 18 46
Mail : e-sacre-cœur@wanadoo.fr

A Espira de l'Agly, le 25 juin 2020

Chers parents,

Nous venons de vivre une année assez particulière où nous avons dû nous adapter et notre quotidien a été chamboulé. Maintenant que l'accalmie est revenue, il est l'heure de se projeter sur l'année qui arrive.

Nous vous remettons **le dossier d'informations, le règlement intérieur, le contrat de scolarisation, la circulaire de rentrée, la fiche inscription cantine (pour les externes) et la liste des fournitures pour la rentrée 2020/2021**.

La circulaire pour la rentrée détaille les modalités d'accueil pour chaque classe. Celle-ci sera maintenue si la situation sanitaire nous le permet.
Merci de nous ramener les documents remplis à la rentrée de septembre.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous vous souhaitons un bel été.

Mme CHAVERNAC

CHEFFE D'ETABLISSEMENT

ECOLE du SACRE CŒUR
33, Rue du Quatre Septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY
Tél. : 04.68.64.18.46

Coller la photo
S.V.P.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année Scolaire 2020/2021 Classe : ..... EXTERNE ☐ DEMI-PENSIONNAIRE ☐

ELEVE

Nom : ..... Prénom : .....
Né(e) le : _ _ / _ _ / _ _
Adresse de l'enfant : .....
.....
Nombre de frères et sœurs dans l'établissement : ..... Classe (s) : .....

RESPONSABLES LEGAUX

Situation de famille : Mariés ☐ Divorcés ☐ Séparés ☐ Veuf/ve ☐ Concubins ☐
Célibataire ☐

Si vous êtes séparés ou divorcés, indiquer qui a la garde de l'enfant (joindre SVP l'ordonnance du TGI) :

PERE ☐ MERE ☐ GARDE ALTERNEE ☐

PERE	MERE
Nom :	Nom : .....
Prénom :	Prénom : .....
Adresse :	Adresse : .....
.....	.....
Téléphone domicile :	Téléphone domicile : .....
Tél. portable :	Tél. portable : ....
Tél. travail :	Tél. travail : .....
Adresse mail :	Adresse mail : .....
Profession :.....	Profession :.....
Mail :	Mail : .....
Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐	Autorité parentale : OUI ☐ NON ☐

ACCUEIL ET GARDERIE

Mon enfant ..... est inscrit à la garderie et viendra :

☐ le matin (entre 7H30-8H15) ☐ le soir (entre 16H45-18H30)

Personne autre que les parents à prévenir en cas d'urgence

Nom, Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone domicile/portable

Autres personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie

Nom, Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone domicile/portable

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX / SUIVI PARTICULIER

Allergies : OUI ☐ NON ☐ Si oui lesquelles ? : .....

Suivi particulier (orthophoniste/psychomotricien) : .....

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

- Dans le cadre du dispositif d'aide, votre enfant pourra éventuellement être amené à participer, au cours de l'année, à un atelier d'aide pendant la pause méridienne ou après la classe organisé et communiqué par l'enseignant.

J'accepte ☐ Je refuse ☐

AUTORISATION DE SORTIE

Au cours de l'année, votre enfant sera amené à participer à des activités éducatives et pédagogique en dehors de l'école (spectacle, musée, activités sportives,..). Les dates de ces activités vous seront communiquées par l'enseignant(e). Pour que votre enfant y participe, merci de bien vouloir remplir l'autorisation ci-dessous.

Je soussigné(e)..... ..... Téléphone : .....

Domicilié : .....

Responsable de l'enfant : ..... Date de naissance : .....

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par l'école du Sacré Cœur pour l'année 2020/2021, comprenant un trajet à pied ou en bus jusqu'au lieu de l'activité. J'autorise les accompagnateurs à prendre le cas échéant, toutes les mesures (soins médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale urgente) en cas de nécessité constatée par un médecin.

A ....., le .....

Signature du responsable

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

DROIT A L'IMAGE

1) ▫ Je soussigné(e) ....., responsable légal de l'enfant .....autorise celui-ci à être photographié et/ou filmé dans le cadre des activités scolaires ou sorties pour l'année scolaire 2020-2021.

2) ▫ Je soussigné(e) ....., responsable légal de l'enfant ..... autorise l'école du Sacré-Cœur à diffuser ces images dans le cadre :

▫ des activités pour la classe (cahier de vie, EPS...)

▫ diffusion médias (site internet de l'école, page Facebook, journaux...)

3) ▫ Je soussigné(e) ....., n'autorise pas mon enfant ..... à être pris en photos ou filmés.

Information :

L'école n'a pas le droit de faire passer les photos/films sur format numérique des élèves aux parents, dans la mesure où l'établissement ne peut pas en contrôler l'usage ultérieur.

Merci de votre compréhension.

Fait à : ..... **le :** .....

Signatures de la mère : **Signatures du père :**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ECOLE DU SACRE COEUR

33 rue du 4 septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY
Tél : 04 68 64 18 46
Mail : e-sacre-cœur@wanadoo.fr

MANDAT DE PRELEVEMENT S€PA

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT	IDENTIFIANT DU CREANCIER S€PA
.....	**FR56ZZZ453544**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté.
- Sans tarder dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
-

CREANCIER :

NOM DU CREANCIER :.....

ADRESSE :.....

CODE POSTAL :..... VILLE :.....

PAIEMENT ◯ RECURRENT ◯ PONCTUEL

DEBITEUR :

NOM..... PRENOM .....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE..... PAYS.....

IBAN.....

BIC.....

Fait à.....
le.....

SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

CONTRAT DE SCOLARISATION

ECOLE DU SACRE-CŒUR – 66600 ESPIRA DE L'AGLY

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT (D'ASSOCIATION)

Entre :

L'ETABLISSEMENT ECOLE DU SACRE-COEUR

Et Monsieur et Madame..... demeurant .....
.....représentant(s) légal(aux),
de l'enfant..... désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il à été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant.....
.....sera scolarisé par ses parents au sein de l'établissement catholique du SACRE-CŒUR, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement du SACRE-CŒUR s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20.. - 20.. et pour les années suivantes selon le vœu des parents L'établissement du SACRE-CŒUR s'engage à scolariser l'enfant..... en, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf article 7-2 ci-dessous)

L'établissement a mis en place une grille de tarifs remise lors de la pré-inscription.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisis par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, par chèque ou espèces, mensuellement, bi-mensuellement, ou annuellement.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 1 mois du montant de la contribution des familles. Les frais de dossiers, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

→ Déménagement,

→ Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,

→ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à respecter le délai du 30 juin pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

En cas de désistement décidé par la famille après le 30 juin de l'année scolaire, les arrhes ne pourront être rendues.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée et papier sera conservée par l'établissement pour l'année en cours.

Date : .....

Signature des responsables légaux :
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Article 3 - obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant .....en classe de ..... au sein de l'établissement du SACRE-CŒUR, pour l'année scolaire 20.... - 20.....

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement du SACRE-CŒUR.

Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Article 5 - Assurances :

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation dans le délai de 1 mois ou à adhérer à la proposition d'assurance de l'établissement auprès des assurances Saint-Christophe.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :
La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

ECOLE DU SACRE CŒUR
33 rue du 4 septembre
66 600 ESPIRA DE L'AGLY

POUR INFORMATION : LES TARIFS SONT REAJUSTES CHAQUE ANNEE

FRAIS D'INSCRIPTION 50 €
ARRHES 80 €

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

RUBRIQUES	TOTAL	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
CONTRIBUTIONS DES FAMILLES	465,00 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €
DEMI-PENSION	690,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €
COTISATIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE											
D D E C	39,00 €	9,75 €	9,75 €	9,75 €	9,75 €						
UDOGEC & SOLIDARITE	47,00 €	11,75 €	11,75 €	11,75 €	11,75 €						
APEL REGIONAL	16,00 €	16,00 €									
APEL ECOLE	3,00 €	3,00 €									
ASSURANCE ST CHRISTOPHE	10,52 €	2,63 €	2,63 €	2,63 €	2,63 €						
UNPEC	20,20 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €						
TOTAL EXTERNE	600,72 €	94,68 €	75,68 €	75,68 €	75,68 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €
TOTAL D.P.	1 290,72 €	163,68 €	144,68 €	144,68 €	144,68 €	115,50 €	115,50 €	115,50 €	115,50 €	115,50 €	115,50 €
		0,57 €									
REPAS OCCASIONNEL	6,50 €										
GARDERIE -ETUDE	280,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
GARDERIE ETUDE AU TICKET OCCASIONNEL	8,00 €										

ARRHES EXTERNES : 80 € **ARRHES DEMI-PENSIONNAIRES : 80 €** **FRAIS D'INSCRIPTION : 50 €**

Les cotisations Enseignement Catholique sont dues quelque soit le mois d'inscription de l'élève.

REDUCTION à partir du 3e enfant sur la contribution des familles pour tous les enfants scolarisés dans les différents établissements catholiques

fournir un certificat de scolarité

IMPORTANT Etude, cantine tout mois commencé sera dû à l'établissement

LES REGLEMENTS doivent être impérativement effectués avant la date indiquée sur la facture. Vous pouvez régler par prélèvement, virement ou chèque.

ECOLE DU SACRE CŒUR
33, rue du Quatre Septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY

CIRCULAIRE DE RENTREE 2020-2021

Attention : Il n'y aura pas de garderie le mardi 1er septembre 2020 (ni le matin, ni le soir).

Pour faciliter l'accueil des élèves, les classes rentreront les jours suivants:

- Toutes les **classes de maternelle** rentreront **le mardi 1er septembre** (sauf TPS/PS) **au matin** et n'auront pas classe l'après-midi. **(cf. circulaire maternelle).**

- **Les élèves du CP au CM2** rentreront **le mardi 1er septembre après-midi à 13h30.** Ils n'auront donc pas classe le mardi 1er septembre au matin.

La classe reprendra pour tous les élèves de la MS au CM2 aux horaires habituels le jeudi 3 septembre.

Horaires habituels : **Maternelle et primaire** : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

L'accueil des enfants de maternelle se fait entre **8h30 et 8h50** dans leur classe. Avant 8h30 les enfants de maternelle seront accueillis dans la salle de motricité (à côté de la classe de PS de maternelle).

Aucun enfant ne doit rester seul dans la cour entre 7h30 et 8h15.

La cantine sera assurée pour tous les ½ pensionnaires à partir du jeudi 03 septembre 2020.

Les repas occasionnels seront servis à partir du jeudi 3 septembre 2020 uniquement pour les élèves s'étant inscrits sur le calendrier ci-joint à retourner avant le lundi 24 août 2020 impérativement.

Pour tout changement de régime, s'adresser au secrétariat à partir du 24/08/20.

A partir du jeudi 03 septembre 2020, une garderie sera assurée pour tous les enfants de 7h30 à 8h15 et de 16h45 jusqu'à **18h30.**

Après 18h30, toute heure de garderie entamée sera facturée 20 €.

Répartition des classes

Mme Clotilde ROQUETTE/ Mr Samuel BARNADES :	*TPS/PS de maternelle*
Mme CHAVERNAC / Mme :	*MS de maternelle*
Mme Christine HOUDART :	*GS de maternelle*
Mme Sandrine POMES :	*CP*
Mme Marie-Christine MAILLARD :	*CE1*
Mme Carène ZAMBON-PARRA :	*CE2*
Mme Marjorie LEPETIT :	*CM1*
Mme Pauline BERJOAN :	*CM2*
Mme Monique MARTIN :	*ASH*

TSVP

CIRCULAIRE MATERNELLE

Les enfants de maternelle seront accueillis dans leur classe avec leurs parents.

- **Classe de TPS/PS : Mr BARNADES/Mme ROQUETTE**

Mardi 1er septembre 2020

De 9h à 9h30 : accueil des enfants des TPS nés en 2018.
Les enfants resteront uniquement le matin jusqu'à 11h45.

De 10h à 10h30 : accueil des enfants des PS dont le Nom de famille commence de la lettre A à C.
Les enfants resteront uniquement le matin jusqu'à 11h45.

Jeudi 3 septembre 2020

De 9h à 9h30 : accueil des enfants des PS dont le Nom de famille commence de la lettre D à H.
Les enfants resteront uniquement le matin jusqu'à 11h45.

De 10h à 10h30 : accueil des enfants des PS dont le Nom de famille commence de la lettre I à Z.
Les enfants resteront uniquement le matin jusqu'à 11h45.

Les enfants de la PS de maternelle reprendront la classe aux horaires habituels le vendredi 4 septembre.

- Classe de MS :

Tous les enfants rentreront entre 8h30 et 9h.

Tous les enfants resteront uniquement le matin jusqu'à 11h45.

La classe reprendra le jeudi 03 septembre aux horaires habituels.

Horaires habituels : accueil en classe de 8h30 à 8h50 – sortie à 11h45 ou cantine.
L'après-midi accueil de 13h15 à 13h30. Sortie échelonnée de 16h15 à 16h30.

- Classe de GS : Mme HOUDART

Tous les enfants rentreront entre 8h30 et 9h.

Tous les enfants resteront uniquement le matin jusqu'à 11h45.

La classe reprendra le jeudi 03 septembre aux horaires habituels.

Horaires habituels : accueil en classe de 8h30 à 8h50 – sortie à 11h45 ou cantine.
L'après-midi accueil de 13h15 à 13h30. Sortie échelonnée de 16h15 à 16h30.

Matériel: *Les élèves doivent apporter les fournitures demandées le jour de la rentrée.*

Ecole du
SACRE-CŒUR

Règlement intérieur

Année scolaire 2019 - 2020

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

L'inscription dans toute école catholique implique l'adhésion des familles au règlement intérieur de l'établissement : s'y soustraire sans concertation avec l'équipe éducative peut conduire au renvoi des enfants.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement.

Article 1 : Entrée et sortie

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de l'école.

Horaires : 8 h 30 – 11 h 45
13 h 30 – 16 h 30

Entrées :

a – L'accueil des élèves dans la cour se fera de 8 h 15 à 8 h 30 et de 13 h 15 à 13 h 30.

b – Avant 8h30 et avant 13h30, les enfants de maternelle seront conduits par leurs parents en garderie, dans la salle d'accueil (à côté de la PS de maternelle) ou la cour des maternelles.

c – L'école n'est pas responsable des enfants laissés devant l'établissement avant 8 h 15 et avant 13 h 15.

d - Le portail sera fermé à 8h35 et à 13 h 30.
Entre 8h35 et 8h50, les parents des maternelles se présenteront au visiophone pour entrer.

Sorties :

a – Les sorties s'effectueront de 11 h 45 à 12 h et de 16 h 15 à 16 h 45.

b – Les enfants auront besoin d'une autorisation écrite pour sortir seuls de l'école ou accompagné d'un adulte non signalé en début d'année.

c – Tous les parents, sauf ceux des maternelles, doivent attendre à l'extérieur devant le portail.
En cas de rendez-vous avec les enseignants, les parents seront autorisés à se rendre devant la classe de leur enfant. La cour et les bancs sont des espaces réservés aux enfants.
d – Entre 16 h 15 et 16 h 35, les enfants de maternelle seront récupérés par leurs parents devant leur classe.

e – Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas s'attarder dans l'école et de ne pas pénétrer dans les classes sans y avoir été invités.

f – Les parents des maternelles retourneront à l'extérieur de l'école pour ceux qui attendent les enfants du primaire.

Article 2 : Retards

a – Les enfants doivent arriver à l'heure à l'école.

b – Au-delà de 8h35, les parents des enfants de primaire devront obligatoirement se présenter au secrétariat pour compléter le bulletin de retard.En cas de non présentation du bulletin de retard signé, l'enfant ne sera pas accepté le lendemain. Au bout de 5 retards, l'enfant sera exclu pour la ½ journée.

Article 3 : Absences

a – L'école est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

b - Toute absence doit être justifiées . L'élève doit rapporter son bulletin d'absence signé le jour de son retour à l'école.

c – Il est obligatoire de signaler toute absence, le matin même, à partir de 8 h, au secrétariat.

d – Les absences non justifiées ou répétées de manière abusive dès l'âge de la scolarité obligatoire seront signalées aux organismes sociaux ou autorités académique.

e – tout enfant qui a un rendez-vous au cours d'une journée de classe (médecin, dentiste...) ne sera pas autorisé à quitter ou à revenir à l'école pendant les heures de classe. Il ne pourra rentrer et sortir qu'aux heures d'ouverture et de fermeture du portail.

f – Pour les rendez-vous chez un professionnel dans le cadre d'une prise en charge régulière, les élèves seront autorisés à sortir pendant la classe.

Article 4 : Etude et garderie

Tout enfant présent en garderie, avant 8 h 15 ou après 16h45, sera considéré comme inscrit et ses parents devront s'acquitter du montant du forfait.

Le matin :

a - Une garderie est assurée de 7 h 30 à 8 h 15.

b – Aucun enfant ne devra rester seul dans la cour de l'école de 7 h 30 à 8 h 15. En effet, avant 8 h 15 la surveillance ne sera pas assurée dans la cour.

Le soir :

a – A partir de 16 h 35, les enfants de maternelle attendront leurs parents dans la salle d'accueil (à côté de la maternelle PS) ou dans la cour.

b – A partir de 16h45, les enfants de maternelle et de CP iront en garderie dans la salle d'accueil jusqu'à 18h30 si besoin.

c – Les enfants du CE1 au CM2 qui restent à l'école après 16h45 iront obligatoirement en étude et ne pourront en sortir qu'à 17 h 30, suivi de la garderie jusqu'à 18 h30 si besoin.

Tout mois commencé est dû. Pour la garderie ou l'étude occasionnelle, des tickets sont en vente au secrétariat.
Après 18h30 toute heure entamée sera facturée 20 €.

Article 5 : Suivi du travail par les parents

Equipe enseignante et parents travaillent ensemble. Il est donc indispensable que les parents suivent de près les études de leurs enfants en prenant connaissance chaque jour du travail effectué et des résultats obtenus.

Ils disposent pour cela :

a) Du carnet de liaison ou de vie sur lequel les circulaires collées sont à signer.
b) De l'agenda ou du cahier de devoirs sur lequel l'élève inscrit le détail du travail du soir.
c) Des évaluations qui doivent être signées.

Les livres achetés et prêtés par l'école feront l'objet d'un contrôle. Il vous sera demandé un chèque de caution qui vous sera rendu en fonction de l'état du livre en fin d'année.

Article 6 : Restauration scolaire

a – Les enfants devront respecter ce moment privilégié qu'est le temps du repas : se restaurer dans le calme, en respectant le personnel, les camarades, le local, le matériel et la nourriture suivant le règlement de la cantine.

b – Tout enfant qui ne respectera pas le règlement de la cantine sera exclu momentanément voire définitivement, si récidive, du restaurant scolaire.

c – Les externes qui souhaitent manger exceptionnellement à la cantine devront s'inscrire obligatoirement à la fin du mois précédent sur le calendrier accompagné du règlement.

d – Au bout de 4 jours consécutifs d'absence justifiées par un certificat médical, le montant correspondant au nombre de jours d'absence sera déduit de la facture suivante.

Article 7 : Vêtements et objets personnels

a – Les élèves ne doivent amener que le matériel nécessaire au travail.

b – L'école n'est pas responsable des vols, pertes et détérioration des vêtements, bijoux ou autres objets.

c – Les jouets venant de l'extérieur sont interdits à l'école, de même que l'usage des téléphones portables. Tous les jeux autorisés (billes, cordes à sauter, élastiques…) seront supprimés dès le moindre problème.

d – Le cartable sera vérifié chaque soir par les parents. Tout objet ou vêtement emporté par erreur doit être rapporté à l'école.

e – Les parapluies sont interdits à l'école.

f – Les vêtements doivent être marqués. Tout vêtement qui restera dans la cour à la fin de l'année sera porté au Secours Catholique.

Article 8 : Tenue

a - Les enfants porteront une tenue correcte :
- Les mini-jupes et les mini shorts sont interdits.
- Les tee-shirts trop courts et trop décolletés sont interdits.
- Les pantalons troués sont interdits.

b - Tout enfant ayant une coupe de cheveux excentrique ou une « couleur anormale » sera tenu de retrouver une apparence normale dans les jours qui suivent.

c - Par mesure de sécurité, les enfants devront porter des chaussures qui tiennent bien le pied et sans talon, été comme hiver. Tout enfant mal chaussé sera contraint de rester assis pendant la récréation afin d'éviter tout accident.

d - Les enfants devront porter leur casquette à l'endroit.

e - Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.

f - Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons.

Article 9 : Médicaments

Par mesure de sécurité, les médicaments sont interdits à l'école.
Aucun médicament ne pourra être administré sans la présence d'un parent ou d'un responsable légal.

Article 10 : Discipline

a - Il est interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents, de se bagarrer, de jeter des pierres ou autre projectile, de se suspendre aux branches, de traverser les massifs et d'arracher les plantes et les fleurs du jardin.

b - Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas garder leurs lunettes pendant la récréation sauf avis médical.

c- La propreté est l'affaire de tous : tout élève surpris en train de jeter des papiers ou tout autre objet dans la cour de l'école ou dans les toilettes sera sanctionné.

d- Tout élève surpris en train de dégrader (inscription sur les murs, les tables ou les portes, bris de glace) devra réparer les préjudices causés, de manière active : réparation exécutée par lui-même dans la mesure du possible, autrement, une compensation financière sera demandée aux parents.

e- Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

f - Les bonbons sont interdits à l'école y compris pour les anniversaires.

g- Les billes sont autorisées uniquement en primaire (du CP au CM2) et seulement en récréation dans la grande cour. Les boulards sont interdits et supprimés dès leur apparition.

h- Il est interdit pour un enfant d'aller seul dans une classe sans autorisation.

i- L'indiscipline, l'insolence, la grossièreté, la violence, et le manque de respect seront sanctionnés. Le conseil des maîtres décidera des mesures à prendre et la sanction à appliquer selon le fait commis.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :
Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

ECOLE DU SACRE-CŒUR
33, Rue du Quatre Septembre
66600 ESPIRA DE L'AGLY

Espira de l'Agly,
le 19/06/2020

Objet : Inscription cantine pour le mois de Septembre pour les enfants qui mangent occasionnellement (externe)

Chers Parents,

Vous trouverez ci-dessous, le *calendrier du mois de SEPTEMBRE* 2020 pour l'inscription à la cantine.

Merci ***d'entourer***, selon votre choix ou votre planning, ***les jours*** où votre enfant mangera à la cantine et ***le rapporter au secrétariat accompagné obligatoirement du paiement de cantine.***

Attention, il n'y aura pas d'autres possibilités d'inscription occasionnelle pour le mois de septembre 2020..

Merci de votre compréhension.

La Directrice.

Calendrier à rendre avant le lundi 24 août 2020.

A REMPLIR SEULEMENT SI VOTRE ENFANT EST EXTERNE

NOM de l'enfant : .....

Prénom : ..... classe : .....

Nous ne pourrons pas accepter à la cantine, les enfants qui n'auront pas rendu le calendrier accompagné du paiement, à la date prévue.

Nombre de repas .....X 6 € 50 = ... €

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
			3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Signature des parents :